

**ARRÊTÉ**  
**portant dérogation à l'arrêté du**  
**29 avril 2013 relatif à la lutte**  
**contre les bruits de voisinage**

La préfète d'Indre-et-Loire,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 ;

**VU** le code pénal et notamment les articles 131-13, R.610-1, R.610-5 et R.623-2 ;

**VU** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992,

**VU** l'arrêté du 29 avril 2013, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

**VU** la demande formulée le 26 avril 2022 par Monsieur Benoit SOULARD, représentant la société SNCF Réseau, à l'effet d'obtenir l'autorisation de déroger aux jours et horaires réglementés lors de travaux de renouvellement de la voie ferrée sur les communes de Chisseaux, Chenonceaux, Civray-de-Touraine, Bléré, La Croix-en-Touraine, Dierre, Saint-Martin-le-Beau, Montlouis-sur-Loire et la Ville-aux-Dames,

**VU** les avis favorables émis par Mmes et Mrs les maires des communes de Chisseaux, Chenonceaux, Civray-de-Touraine, Bléré, La Croix-en-Touraine, Dierre, Saint-Martin-le-Beau, Montlouis-sur-Loire et la Ville-aux-Dames,

**SUR** proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Une dérogation à l'arrêté du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est accordée à Monsieur Benoit SOULARD, représentant la société SNCF réseau, afin de permettre les travaux de renouvellement de la voie ferrée sur les communes de Chisseaux, Chenonceaux, Civray-de-Touraine, Bléré, La Croix-en-Touraine, Dierre, Saint-Martin-le-Beau, Montlouis-sur-Loire et la Ville-aux-Dames, du 11 septembre 2022 au 11 novembre 2022 :

- du lundi au vendredi - de 06h00 à 15h00,

- du dimanche soir au vendredi matin - de 23h00 à 05h00.

**Article 2 : Le pétitionnaire :**

- s'engage à réduire au maximum les nuisances sonores (matériel utilisé, information avec rappel de vigilance auprès du personnel intervenant) afin d'assurer la tranquillité du voisinage,
- devra informer les riverains de la date, la nature et la durée des travaux ainsi que des moyens mis en oeuvre pour remédier aux nuisances sonores, au moins 48 heures avant le début des travaux.

**Article 3 :** Le pétitionnaire devra désigner un coordinateur de travaux chargé de faire respecter la limitation des nuisances sonores et de fournir à Mmes et Mrs les maires des communes de Chisseaux, Chenonceaux, Civray-de-Touraine, Bléré, La Croix-en-Touraine, Dièrre, Saint-Martin-le-Beau, Montlouis-sur-Loire et la Ville-aux-Dames, dans un délai de quinze jours suivant l'achèvement des travaux, un rapport détaillé sur les éventuelles difficultés rencontrées ainsi que les dispositions prises pour y remédier.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Mmes et Mrs les maires des communes de Chisseaux, Chenonceaux, Civray-de-Touraine, Bléré, La Croix-en-Touraine, Dièrre, Saint-Martin-le-Beau, Montlouis-sur-Loire et la Ville-aux-Dames, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Mme la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence régionale de Santé du Centre, ainsi que tous les chefs de service concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Tours, 13 juillet 2022

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
L'Adjointe à la Cheffe de bureau,



Catherine LEQUIPE